



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

- 9 SEP. 2020

Service Environnement Forêt  
Unité Biodiversité

Réf. : NTE\_20200907\_carriere\_bagard\_avis\_aenv

Affaire suivie par : Sylvain MATEU

☎ 04.66.62.65.57

Courriel : sylvain.mateu@gard.gouv.fr

**Objet : Autorisation environnementale du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bagard – Avis sur l'évaluation des incidences Natura 2000**

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bagard a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale par l'entreprise GSM, réceptionnée complète par la DREAL UID30 le 10 juillet 2020.

Dans le cadre de la phase « Examen » du projet, je vous prie de trouver ci-dessous l'avis de la DDTM du Gard sur l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) contenue dans cette demande.

L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet, réalisée par le bureau d'études Biotope, figure dans le volet « *Milieus naturels de l'étude d'impact* » sous le titre « 5 – *Evaluation des incidences sur la ZSC des falaises d'Anduze* » (cf. pages 140 à 151) ainsi que dans le corps de l'étude d'impact.

Cette évaluation intègre les mesures d'évitement et de réduction exposées dans l'étude d'impact. Elle tire la conclusion de l'absence d'incidences significatives du projet sur le site Natura 2000 « Falaise d'Anduze » dans lequel s'inscrit le projet.

Je vous informe que mes services considèrent que l'évaluation des incidences Natura 2000 produite n'est pas régulière en l'état, au sens du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement. En effet, l'évaluation considère notamment l'effet positif des obligations légales de débroussaillage qui permettront de générer l'habitat naturel prioritaire « *parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - \*6220* », sur une surface supérieure à celle qui sera détruite. Mais les dispositions prises en l'état du dossier en matière de mise en œuvre de ces OLD ne garantissent pas la création suffisante et rapide de cet habitat (habitat qui sera détruit dès la première phase de l'exploitation sur la zone d'extension). Or il s'agit d'une condition *sine qua non* pour pouvoir considérer l'absence d'incidences significatives du projet sur le site Natura 2000.

Par conséquent, je vous remercie de suspendre la phase d'instruction en demandant au pétitionnaire de présenter une évaluation des incidences Natura 2000 comportant l'engagement de mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillage sur l'ensemble du périmètre final soumis à cette obligation, dans le même temps que la réalisation du défrichement nécessaire à la phase 1 de l'exploitation.

 Par ailleurs, pour une parfaite information, le complément demandé pourrait intégrer une conclusion motivée sur le fait que le projet ne porte pas atteinte aux sites du réseau Natura 2000 environnants.

Afin d'argumenter l'avis exprimé ci-dessus, vous trouverez en annexe au présent courrier les constats et observations techniques que mes services sont en mesure de formuler sur l'évaluation des incidences Natura 2000 produite à ce jour.

Le Chef de Service  
Environnement et Forêt

  
Cyrille ANGRAND

**Annexe : Remarques détaillées  
sur l'évaluation des incidences Natura 2000  
du projet d'extension de carrière de Bagard (2020)**

Les remarques suivantes ne sont pas hiérarchisées ; elles suivent globalement l'ordre des chapitres de l'évaluation.

Rédacteur de l'évaluation :

Le responsable du dossier « *Volet milieux naturels de l'étude d'impact* », comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000, est M. Thierry Disca de la société Biotope. M. Disca a par ailleurs conduit les expertises naturalistes ayant permis d'élaborer l'état des lieux naturaliste du document d'objectifs du site Natura 2000 approuvé le 7 juillet 2011.

Au regard de ses connaissances scientifiques, tout particulièrement dans les domaines botanique et chiroptérologique, l'évaluation des incidences Natura 2000 a été élaborée par un naturaliste chevronné ayant une excellente connaissance du site « Falaises d'Anduze » et du document d'objectifs Natura 2000.

Base scientifique de référence pour l'évaluation des incidences Natura 2000 et compléments d'information :

- p141-143, la base scientifique de référence pour l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet est le formulaire standard de données du site présenté (FSD). Dans la pratique, il est recommandé de tenir compte des informations disponibles les plus récentes. C'est pourquoi, le bureau d'études Biotope a mis à jour la cartographie des habitats naturels à l'échelle du site Natura 2000 et a établi ensuite son expertise sur cette base. Les résultats affichés par Biotope sont légèrement différents de ceux établis par le FSD mais ils sont tout à fait comparables, notamment pour les 2 habitats naturels sous emprise du projet (\*6220 et 9340). Ainsi, si la cartographie de Biotope (2020) n'a pas été officiellement validée par l'administration à ce jour, celle-ci est recevable pour pratiquer l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet.

Le projet évalué :

- p146, le projet évalué est composé des emprises directes de l'exploitation et de l'extension prévues à hauteur de 9 ha ainsi que des obligations légales de débroussaillage qui s'imposent en périphérie de l'exploitation en application de l'arrêté du 8 janvier 2013. C'est à juste titre que l'effet de ces OLD sur les habitats naturels du site Natura 2000 est évalué.

Effets prévisibles, impacts résiduels et analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 « Falaises d'Anduze » (pages 146 à 151) :

L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet conclut en l'absence d'incidences significatives du projet sur le site Natura 2000. L'évaluation s'appuie sur :

- les effets bruts du projet ;

- l'effet des mesures d'évitement et de réduction des impacts décrites dans l'étude d'impact.

Ainsi, les impacts résiduels du projet sont évalués normalement, en considérant l'effet des mesures d'évitement et de réduction des impacts décrites dans l'étude d'impact.

Parmi les indicateurs techniques ayant permis de faire l'évaluation, on retient qu'ont été considérés :

- les surfaces d'habitats naturels détruites ou altérées (par l'exploitation et les OLD) et les surfaces d'habitat générées par les OLD (remplacement du matorral de chênes par des parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - \*6220) ;

- les proportions d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou prioritaire détruites (habitat 9340) ou créées (habitat \*6220) par rapport à la surface du site et par rapport à la surface totale de ces habitats sur le site Natura 2000 ;

- la probabilité de présence de certaines espèces de chiroptères, leur écologie et la manière dont elles utilisent le site Natura 2000 et la zone de projet ;

- les objectifs de conservation du site et notamment les priorités définies par le document d'objectifs. Comme souligné dans l'évaluation (page 151), la gestion du site Natura 2000 privilégie la conservation voire l'accroissement de l'habitat naturel « parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - \*6220 » au détriment des autres habitats naturels, y compris ceux d'intérêt communautaire comme la chênaie verte (9340), dès lors que les effets sur ces habitats ne sont pas significatifs et que les portions d'habitat concernées ne sont pas remarquables.

En plus des indicateurs utilisés ci-dessus, le critère du maintien de la fonctionnalité des habitats naturels présents aurait pu être utilisé, en soulignant notamment que la suppression de 9,6 ha de forêt et matorrals de chêne vert sur les 387 ha recensés dans le site Natura 2000 n'est pas de nature à influencer l'évolution de l'état de conservation et la bonne gestion de cet habitat sur le site Natura 2000.

L'effet des OLD qui devront être mises en œuvre sur les végétations arborée et arbustive permet d'obtenir un solde significatif pour l'habitat naturel \*6220. Ce point a été spécialement vérifié en phase de cadrage amont du projet par les services de la DDTM du Gard (Environnement Forêt), avec l'appui scientifique du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles. La sortie terrain du 16 janvier 2020 a en effet permis de vérifier que les milieux naturels présents sous les emprises des OLD sont susceptibles de devenir rapidement l'habitat \*6220 après mise en œuvre des travaux nécessaires à la réalisation et à l'entretien des OLD. Le projet n'aura ainsi pas d'incidences significatives sur cet habitat prioritaire du site Natura 2000, à condition que les OLD soient réalisées sur l'ensemble du périmètre final soumis à cette obligation et ce, en même temps que la réalisation du défrichement nécessaire à la phase 1 de l'exploitation. Or, cette disposition majeure pour considérer l'absence d'incidences significatives n'apparaît pas dans le dossier présenté à ce jour.

En conclusion, grâce aux mesures d'évitement et de réduction adoptées et à la bonne mise en œuvre des OLD, sans qu'il ne soit nécessaire d'envisager des mesures compensatoires au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000, le projet n'aura pas d'incidences significatives sur les objectifs de conservation du site Natura 2000, à condition de mettre en œuvre les OLD comme exposé ci-dessus. Un engagement ferme du pétitionnaire en la matière est attendu pour que l'évaluation des incidences Natura 2000 puisse être considérée suffisante au sens du code de l'environnement.

Enfin, il est constaté que des mesures compensatoires en faveur d'espèces protégées mais aussi en faveur des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sont envisagées par l'étude d'impact (cf. pages 305 et suivantes): « *un programme de compensation visant les habitats d'intérêt du site Natura 2000 [...] est également proposé [...]* ». Cette formulation est maladroite dans la mesure où le projet ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 (dès lors qu'un engagement approprié sera pris sur les OLD, cf. ci-dessus) et n'appellera donc pas de mesures compensatoires au titre des objectifs de conservation du site. Toutefois, il est normal et pertinent que les mesures compensatoires envisagées pour compenser des impacts sur des espèces protégées (cf. étude d'impact et demande de dérogation à la protection des espèces), qui seront mises en œuvre au sein du périmètre couvert par le site Natura 2000, tiennent compte des objectifs de conservation du site Natura 2000 et participent, dans la mesure du possible, au maintien et à l'amélioration de l'habitat naturel prioritaire du site (parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - \*6220).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

10 SEPT 2020

Service Environnement Forêt  
Unité Forêt-DFCI

Réf : VB - N° 30-30138

Affaire suivie par : Véronique BRES

Courriel : veronique.bres@gard.gouv.fr

Dossier d'Autorisation Environnementale

## AVIS AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Renouvellement et extension de la carrière de « Peyremale » sur la commune de  
BAGARD

### Complétude du dossier

L'intégralité des pièces réglementaires nécessaires à l'instruction de l'autorisation de défrichement est présente dans la demande.

En outre toute autorisation de défrichement doit être assortie d'au moins une des conditions suivantes :

- reboisement, travaux d'amélioration sylvicoles, travaux de génie civil ou biologique, travaux pour réduire les risques naturels ou versement d'une indemnité compensatrice.

**Le bénéficiaire de l'autorisation de défricher devra donc durant l'instruction, vous préciser sur quelle compensation porte son choix. A réception, je vous demande de nous transmettre cette information.**

### Consultation externe

Ce dossier étant situé en forêt relevant du régime forestier, l'avis de l'Office National des Forêts doit être sollicité

.../...

**Demande de prorogation des délais d'instruction :**

Compte-tenu de la nature du projet, je vous informe qu'une reconnaissance des bois à défricher est nécessaire. L'organisation de cette visite de terrain doit respecter la procédure fixée par l'article L.341-4 du code forestier. Aussi, afin d'être en mesure d'effectuer cette procédure dans les délais réglementaires, une prorogation des délais d'instruction de l'autorisation environnementale d'un minimum de 2 mois est nécessaire. Elle peut être prononcée au titre de l'article R.181-17 4° du code de l'environnement.

A l'issue de la reconnaissance des bois à défricher, un avis technique vous sera transmis.

  
Le Chef de l'Unité  
Forestière  
Christophe CHANTEPEY



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Gard

NIMES, le - 2 SEP. 2020

Service Eau et Risques  
2020 - n° 247

Dossier suivi par :  
Jerôme GAUTHIER  
Tél. : 04.66.62.66.29  
Mél : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Le Préfet

à

SEF  
Courrier arrivé le

03 SEP. 2020

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer du Gard

Service Environnement et Forêt, SEF30  
89 rue weber  
30907 NIMES

Objet : **Extension de la carrière sur la commune de BAGARD**

Réf. : 30-2020-00244, H:\1\_domaines\04\_environnement\01\_Icpe\2020\_carriere\_Bagard

Le projet sus-visé adressé au service eau et risques pour avis, appelle de ma part les remarques suivantes :

- la renaturation du ruisseau de carriol telle que proposée n'est pas acceptable ; dans son état décrit dans le dossier, elle a pour conséquence de transformer un cours d'eau actuellement busé en canal trapézoïdal avec des pentes en 1/1, avec une végétation qui devra être adaptée... Un projet doit être soumis pour avis au SER pour validation, avec pour objectif la restauration d'un état initial, et dans tous les cas un gain environnemental.

- le bilan du projet est présenté comme positif sur le cours d'eau, après renaturation, c'est à dire dans 30 ans minimum.

- concernant les autres enjeux du projet, on peut signaler, comme toujours dans ce type d'activité, une attention particulière à porter concernant la gestion des eaux pluviales et de process, et plus particulièrement les rejets de MES dans le cours d'eau après le bassin tampon. Les curages réguliers de ce bassin sont à prévoir pour empêcher les dépôts de fines.

**Le présent courrier n'est qu'un avis basé sur les éléments que vous avez transmis. Il ne constitue en aucun cas un récépissé de déclaration ou une décision d'autorisation.**

Le service eau et risques se tient à la disposition du maître d'ouvrage pour tout renseignement complémentaire concernant son projet.

Pour le préfet et par délégation  
le Préfet  
le chef du service eau et risques

89, rue Weber CS 52002 30907 NIMES  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

DREAL  
Unité inter Départementale Gard-Lozère  
Subdivision carrière  
89, rue Wéber  
CS 52002  
30907 Nîmes cedex 02

**GSM**  
Parc Saint Jean Bât 1  
ZAC Mas de Grille  
34433 St Jean de Védas  
France

[www.gsm-granulats.fr](http://www.gsm-granulats.fr)

A l'attention de Monsieur Philippe GARDE

Saint Jean de Védas, le 12 octobre 2020

20127/bm/gg

**Carrière de Peyremale**

**Commune de Bagard**

**Dossier de demande d'autorisation environnementale unique (extension carrière)**

**Réponse à votre courrier n°2020.09.454 du 14 septembre 2020 – demande de compléments**

Monsieur le Préfet,

Veillez trouver après les compléments demandés dans le cadre l'instruction de notre demande d'autorisation environnementale pour l'extension de notre carrière de Bagard.

### **Défrichement**

Le choix concernant le type de compensation au titre du défrichement est indiqué en pages 400 et suivante de l'étude d'impact jointe au dossier, au sein du sous-chapitre « Impact du défrichement et du débroussaillage ».

Comme indiqué dans l'étude d'impact, nous proposons de participer à des travaux d'amélioration sylvicoles dans le Gard en concertation avec le Centre Forestier de la Propriété Forestière (CRPF) du Gard. Des besoins ont été identifiés par le CRPF sur la forêt de Mandagout-Arphy, au nord de la commune de Le Vigan, dont le nouveau Plan de Gestion Simple (PSG) a été déposé récemment.

Il s'agit de travaux de :

- Elagage de cèdres sur 0,8 ha,
- Reboisement par trouées en cèdre et/ou pin (enrichissement), au niveau de futaies de Pin laricio dont la régénération naturelle a du mal à s'installer. La surface disponible pour ces travaux est de 12 ha,
- Reboisement des peuplements de Pin Douglas prévus en coupe rase dans les années à venir (entre 2022 et 2026). La surface disponible pour ces travaux est de 6 ha.

## **Natura 2000**

Nous confirmons notre engagement à mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillage sur l'ensemble du périmètre final soumis à cette obligation, dans le même temps que la réalisation du défrichement nécessaire à la phase 1 de l'exploitation, afin de permettre de générer l'habitat naturel prioritaire « parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea » de manière suffisante et rapide.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été complétée en énonçant clairement cet engagement. Également, une conclusion motivée sur le fait que le projet ne porte pas atteinte aux sites du réseau Natura 2000 environnant a été ajoutée.

L'extrait de l'évaluation Natura 2000 complétée est jointe au présent courrier.

## **Renaturation du ruisseau de Carriol**

Une note complémentaire concernant la mesure de renaturation du ruisseau de Carriol est jointe au présent courrier. Cette note a été préalablement validée par le Service Eau et Risques de la DDTM du Gard.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.



Bruno MAESTRI  
Chef du Département Foncier et Environnement

## **Pièces jointes :**

- PJ 1 : extraits de l'évaluation Natura 2000 complétée
- PJ 2 : note sur la renaturation du ruisseau du Carriol

## 4 Analyse des effets du projet et mesures associées

MR6	Etudes régulières des fronts de taille avant reprise des anciens fronts pour estimer le potentiel de présence des chiroptères et le niveau de risque de destruction d'individus
Planning	1 visite en jan-fév, et éventuellement un complément de visite en juin.
Suivis de la mesure	Liés aux rapports pouvant être disponibles pour l'administration
Mesures associées	MR4 et MR7

MR7	Bilan écologique annuel à réaliser au printemps et en hiver pour anticiper les risques et réaménager le calendrier des tirs
Objectif(s)	Dresser un état des lieux biodiversité à enjeu pour porter à connaissance de l'installation éventuelle d'une espèce dans les zones de tirs, notamment lors de la reprise des anciens fronts de taille, afin d'éviter de lancer des opérations pouvant conduire à la destruction d'individus ou d'une nichée.
Communautés biologiques visées	Oiseaux, notamment les espèces rupestres (monticoles, Grand Duc...)
Localisation	Zone d'exploitation
Acteurs	GSM, Bureau d'étude
Modalités de mise en œuvre	Deux passages d'un ornithologue / fauniste : <ul style="list-style-type: none"> <li>avant les opérations de tirs au printemps, notamment en mai, pour indiquer une absence ou au contraire une présence d'oiseaux patrimoniaux qui se serait installé pour nicher sur un front devant faire l'objet d'exploitation.</li> <li>En hiver au moment de l'installation du Hibou Grand Duc, et de l'arrivée d'espèces d'intérêt comme l'Accenteur alpin</li> </ul> Un rapport d'expertise sera alors automatiquement transmis par oral au responsable de carrière et par écrit dans la foulée, pour prendre en compte une présence d'espèce(s) à enjeu qui obligerait alors à un arrêt des tirs jusqu'à fin de la reproduction (envol des jeunes).
Indications sur le coût	2 visites par an + mini rapport : 1 800 €
Planning	1 visite en mai et 1 visite en janvier
Suivis de la mesure	Liés aux rapports pouvant être disponibles pour l'administration
Mesures associées	MR4 et MR6

MR8	Gestion des obligations de débroussaillage en vue de préserver des stations d'Aristoloché pistoloche et de créer des habitats ouverts
Objectifs	Réaliser des débroussaillages obligatoires par des coupes successives favorables au développement d'une strate herbacée de pelouse à Brachypode rameux et de garrigue basse ouverte, afin de favoriser la reproduction et l'extension des espèces visées par la compensation notamment la Proserpine.
Communautés biologiques visées	Proserpine, oiseaux des milieux ouverts, reptiles, chiroptères (rhinolophes, Oreillard gris, Murin cryptique...)
Localisation	Voir Carte 21
Acteurs	GSM, Commune, Bureau d'étude
Modalités techniques	Il s'agit après MR2 de débroussailler manuellement et de façon sélective avec du matériel mécanique léger de type « tronçonneuse » et de débiter les jeunes arbres et arbustes sur

#### 4 Analyse des effets du projet et mesures associées

MR8	Gestion des obligations de débroussaillage en vue de préserver des stations d'Aristoloches pistoloche et de créer des habitats ouverts
	<p>place, avec export des matériaux de coupe, tout en préservant et en évitant de dégrader les secteurs où se trouvent des Aristoloches pistoloche.</p> <p>GSM s'engage à réaliser les débroussaillages sur l'ensemble de toutes les emprises définitives des OLD prévues sur la forme finale du programme d'extension, et ce dès le début de la phase 1 de défrichements, avec comme objectif d'obtenir une strate herbacée ayant les caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire « parcours substeppiques à graminées et annuelles du <i>Thero-brachypodietea</i> » tel que celui présent et géré sur le site Natura 2000 des « falaises d'Anduze ».</p> <p>Pour les autres secteurs, voir les modalités techniques de MC2</p>
Indications sur le coût	2000 à 3000 € / ha la première année. 1000 à 2000 € pour l'entretien par coupe.
Périodes adaptées	Automne
Suivis à mettre en place	Placettes et transects échantillon sur flore, lépidoptères et points d'écoute et d'observation avifaune
Mesures associées	MC2, MC3, MS1

## 5 Evaluation des incidences sur la ZSC des « Falaises d'Anduze »

L'évaluation des incidences ne concernera ici que le site de la ZSC des Falaises d'Anduze (ZSC FR 9101372), puisque le projet n'aura pas d'incidences sur d'autres sites Natura 2000, les plus proches étant les ZSC de la « Vallée du Galeizon - FR9101369 » (6 km minimum de distance), la « Vallée du Gardon de Mialet - FR9101367 » (4 km de distance minimale) et la « Vallée du Gardon de Saint-Jean - FR9101368 » (5 km de distance minimale).

Ces sites ne visent pas les mêmes objectifs de conservation que le site des falaises d'Anduze, puisqu'ils concernent surtout des habitats et des espèces liés aux cours d'eau tels que le Castor d'Europe, la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches ou encore certaines libellules et poissons. Les espèces communes avec le site d'Anduze et potentiellement concernées par le projet d'extension de Bagard vu leur rayon d'action potentiel sont toutes des chiroptères qui ne seront pas impactées par l'extension de la carrière à savoir les rhinolophes, la Barbastelle d'Europe, et les espèces cavernicoles (Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Grand et Petit Murin).

Pour ce qui est des oiseaux, les ZPS les plus proches se trouvent en dehors des rayons d'action des espèces concernées par le projet d'extension, à savoir 15 km minimum pour les deux sites les près : Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse (FR9112012) et Garrigues de Lussan (FR9112033).

Le projet d'extension de la carrière de Bagard, qui en l'état actuelle est déjà incluse dans les limites de la ZSC des Falaises d'Anduze (ZSC FR 9101372), se situe aussi au sein du périmètre de la ZSC (voir Carte 5 p.34).

Etant donné que le projet prévoit la destruction irréversible de 9 ha d'habitats naturels, soit 1,7% de la superficie de la ZSC, avec deux habitats concernés faisant l'objet d'actions du DOCOB, à savoir la chênaie verte (code Eur27 : 9340) et les parcours substepmiques ou pelouses à Brachypode rameux (code Eur27 : \*6220), une évaluation des incidences au titre de la directive Habitats est ici étudiée.

Se distinguent 3 types d'incidences potentiellement générées par les futurs travaux :

- les incidences directes résultant de l'action directe des défrichements et extractions ;
- les incidences indirectes qui, correspondent aux conséquences des travaux se produisant parfois à distance de l'aménagement ;
- les incidences induites non liées au projet lui-même mais à d'autres aménagements et/ou à des modifications induits par le projet, ce qui ne sera pas le cas ici.

 **Rappelons, que l'analyse des incidences est réservée à l'évaluation des effets du projet sur les enjeux des sites Natura 2000**

## 5 Evaluation des incidences sur la ZSC des « Falaises d'Anduze »

### 4 Analyse des incidences du projet sur la ZSC des Falaises d'Anduze

#### 4.1 Destruction d'habitats d'IC en phase travaux

**Tableau 28 : Tableau récapitulatif des effets des emprises du projet sur les habitats d'IC de la ZSC**

Milieux concernés	Niveau d'enjeu du Docob	Surface concernée sur la ZSC*	Surface totale défrichée	Surface débroussaillée	Emprises sur la ZSC en %	Niveau d'incidence
Forêts et matorrals de Chêne vert = Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> – 9340	Modéré	387 ha	4,2	5,4	2,5 %	Non significatif
Pelouse à Brachypode rameux = Parcours substeppeiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> – 6220*	Modéré	30 à 50 ha en fonction des mosaïques	1,7	Aucune, mais création de 6 ha en lien avec les OLD	Solde positif d'au moins 4 ha	Non significatif

\* Les surfaces indiquées pour la ZSC sont celles issues de la cartographie des habitats réactualisée par Biotope (2020).

Pour les formations arborées à Chêne vert *Quercus ilex*, les emprises d'extraction concernent en grande majorité des stades dégradés de matorral à faible enjeu patrimonial, non visés par les objectifs de conservation de la ZSC qui visent essentiellement les secteurs au stade forestier pouvant évoluer vers de la chênaie pubescente.

L'objectif affiché est le suivant : « Conservation et gestion de la chênaie verte et Favoriser la maturation des peuplements forestiers et leur évolution vers une chênaie pubescente sur les secteurs les plus favorables au développement et au maintien du Chêne pubescent ».

Or ces secteurs les plus favorables devaient faire l'objet d'une cartographie, qui n'a pas encore eu lieu. Mais les secteurs visés étaient principalement les stades forestiers les plus avancés, notamment le long du talweg du ruisseau des Granaux au lieu-dit « Clos de Pomme », ou le replat au sud du « Peyremale ».

Les secteurs visés par les extractions correspondent aux bancs de calcaire durs plus propices au taillis et matorral de petits chênes verts où les stades de maturation vers des chênaies mixtes seraient probablement beaucoup plus lents.

Par ailleurs, sur les OLD, les opérations de débroussaillage viseront à obtenir des stades de végétation herbacée pouvant être associée à la conservation de quelques arbres épars et des bosquets de végétation ligneuse basse, créant une mosaïque d'habitat ouvert pouvant encore être qualifié de « matorral en mosaïque avec de la pelouse et ou de la garrigue à Buis ». L'exploitant GSM s'engage ici à ce que la gestion des OLD, permettant de retrouver une strate herbacée ayant les caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire « parcours substeppeiques à graminées et annuelles du *Thero-brachypodietea* » tel que celui présent et géré sur le site Natura 2000 des « falaises d'Anduze », s'opère sur l'ensemble de toutes les emprises définitives des OLD prévues sur la forme finale du programme d'extension, dès le début de la phase 1 de défrichements.

## 5 Evaluation des incidences sur la ZSC des « Falaises d'Anduze »

Cet espace de matorral débroussaillé pourra à terme, après durée d'exploitation, être à nouveau réhabilité en matorral arborescent, puis en chênaie, avec une réversibilité totale.

Les impacts définitifs et irréversibles sur le matorral et la forêt de Chêne vert, devraient donc concerner uniquement les surfaces défrichées pour les extractions, soit 4.2 ha qui représentent alors 1.1 % de la ZSC, d'où un effet estimé comme « non significatif ».

### 4.2 Destruction d'individus ou d'habitats de chiroptères en phase travaux

La seule espèce visée et évaluée dans le DOCOB, utilisatrice du site et pouvant être impactée par le projet d'extension est le Molosse de Cestoni. Or comme cette espèce n'est pas d'intérêt communautaire, donc inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitats, elle n'est pas prise en compte dans l'élaboration du programme d'actions du DOCOB. De ce fait les impacts, qui restent très faibles après mesures, ne seront pas significatifs pour les objectifs de conservation de la ZSC.

Concernant le Minioptère, les impacts résiduels sont nuls (voir chapitre correspondant), et le Murin à oreilles échancrées n'a pas été noté sur le site. Les enjeux de la ZSC le concernant sont évalués à faibles avec un objectif général visant la protection des espèces fissuricoles et cavernicoles. Si sa présence sur site reste possible malgré l'absence de contact lors de nos prospections, du fait de l'obtention de deux contacts seulement dans le cadre des inventaires de la ZSC et d'un contact en septembre 2017 à l'occasion du suivi des nichoirs, l'abondance sur le secteur est vraisemblablement faible. En général, lorsque le Murin à oreilles échancrées est bien présent et exploite un endroit, il est assez facilement détectable, même si les contacts enregistrés restent peu nombreux (moyenne de 3 minutes positives par nuit).

Habitat concerné	Effets prévisibles	Impacts résiduels	Niveau d'incidence
Molosse de Cestoni	Destruction temporaire d'habitats (fronts de taille) et risque de destruction et d'individus possible. L'expertise des fronts actuels ne montre cependant pas de grandes possibilités en termes de fissures favorables, du fait de l'instabilité des fissures, très fracturées.	<b>Très faibles</b> Risque très faible de présence de Molosse dans les fissures rocheuses des fronts de taille actuels. Une expertise régulière des nouveaux fronts de taille sera menée (deux fois dans l'année) pour prévenir d'un risque particulier. Impact potentiel de destruction d'individus très faible.	Non significatif
Murin à oreilles échancrées	Pour rappel cette espèce n'a pas été contactée lors des inventaires pour l'étude d'impact du projet d'extension, et reste donc uniquement potentielle.  Une perte potentielle de 9 ha d'habitats de chasse, compensée par les 8 ha d'OLD qui lui seront très favorables, peut toutefois être estimée.	<b>Très faibles</b> Risque très faible de présence dans les fissures rocheuses des fronts de taille actuels. Impact potentiel de destruction d'individus très faible. Une expertise régulière des nouveaux fronts de taille sera menée (deux fois dans l'année) pour prévenir d'un risque particulier. Impacts potentiels sur habitats nuls en raison des OLD.	Non significatif

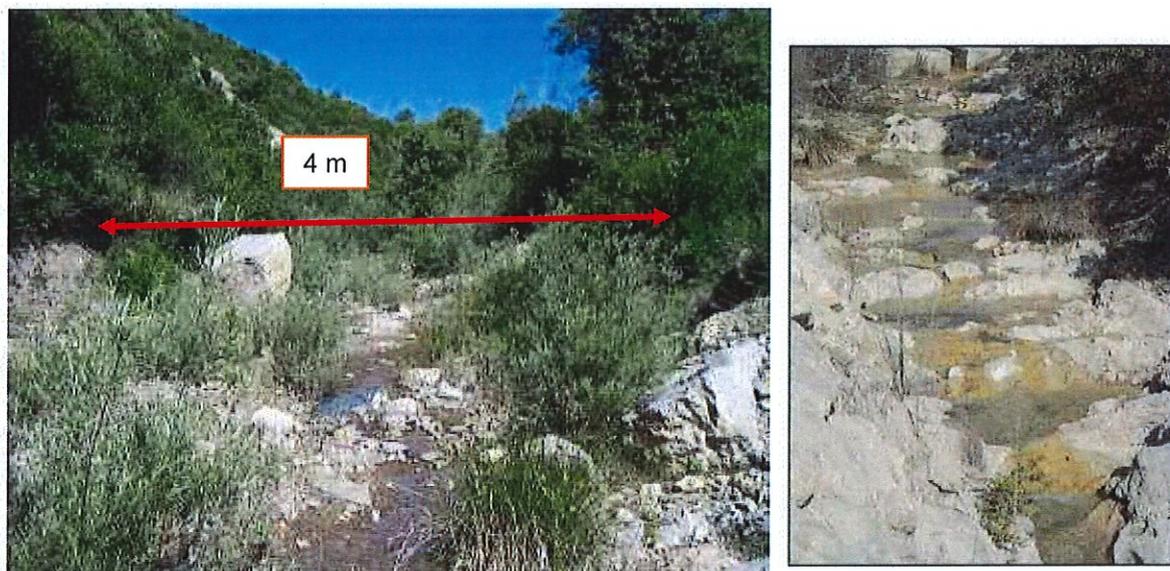


## PJ 2 : Note complémentaire renaturation du ruisseau du Carriol

### Renaturation du ruisseau du Carriol

A l'amont de la carrière, le ruisseau du Carriol possède un lit avec une faible pente, une granulométrie grossière et de la végétation typique du bord des eaux sur ses berges. Il s'agit d'un cours d'eau temporaire, avec un lit mineur d'une largeur légèrement inférieure à 1 m et avec un espace de liberté d'environ 4 m de large. D'après les observations du bureau d'étude BIOTOPE, ce tronçon de cours d'eau ainsi que ses abords immédiats sont fréquentés par 4 espèces d'amphibiens qui trouvent là les différents habitats nécessaires pour la réalisation de leur cycle biologique (hivernage, reproduction, estivage).

A l'aval de la carrière, la pente du Carriol devient plus importante et le lit correspond à une succession de vasques calcaires. Le ruisseau est encaissé et la végétation des berges correspond à de la végétation de garrigue.



La valat du Carriol à l'amont et à l'aval de la carrière

Le ruisseau du Carriol est busé sur environ 120 m au droit de la carrière actuelle, au niveau de l'actuelle plateforme des installations de traitement.

Le ruisseau sera débusé et remis à l'air libre lors de la remise en état de la zone des installations, en fin d'autorisation. Une opération de renaturation du cours d'eau sera réalisée afin de rendre à celui-ci un lit fonctionnel identique à celui du cours d'eau en amont du site, avec pour objectif un gain environnemental.

Ainsi, un lit majeur de 4 à 5 m de large sera créé, avec une profondeur comprise entre 0,5 et 1 m et des pentes variant de 30 à 45° sur la partie extérieure, se rejoignant en pente douce au centre pour former un lit mineur s'écoulant en légers méandres au sein de cet espace. Des empierrements de granulométries variées et quelques blocs seront mis en place dans le lit mineur et sur les berges, comme c'est le cas dans la partie amont du cours d'eau. Quelques plantations adaptées aux cours d'eau pourront être réalisés sur les berges, de manière aléatoire, afin d'aider à la recolonisation naturelle de la végétation.

Des vasques et petites zones de surcreusement seront créées aux abords du ruisseau afin de constituer des mares temporaires favorables aux amphibiens présents sur le cours d'eau actuel.

La renaturation du cours d'eau sera suivie par un écologue. En particulier, les espèces végétales mises en place sur les berges seront validées au préalable par celui-ci.

